



AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

**Rapport de minorité de la commission chargée d'étudier le préavis municipal no 3/21**  
**Arrêté d'imposition pour l'année 2022**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (COFIN) s'est réunie à trois reprises afin d'étudier le préavis 3/21. Elle remercie Mr Jean de Wolff, Municipal en charge du préavis, de sa participation à la première séance et d'avoir répondu à ses questions.

Aucune autre question ou remarque n'est parvenue à la commission.

Quelques petites erreurs de plume apparaissent dans les documents fournis. Vous trouverez ci-dessous un tableau de chiffres corrigés pour le scénario 3 ainsi qu'un amendement portant sur certains détails de l'arrêté d'imposition.

Le présent rapport constitue un rapport de minorité de par le fait qu'il n'est signé que par deux membres. Les autres membres partagent le développement et l'analyse du présent rapport, mais émettent un avis divergent sur la hausse du point d'impôt à appliquer.

### **Préambule**

La situation des finances communales n'est pas au beau fixe et ne semble pas s'arranger dans l'immédiat. Les hypothèses présentées dans le budget 2021 ne se vérifient pas toutes et les chiffres proposés sont revus dans le présent préavis.

Il était initialement prévu de revenir à un autofinancement positif dès 2023 (avec un impôt fixé à 55%), hypothèse remise en question par la nouvelle Municipalité qui ne voit que des chiffres rouges d'ici la fin de la législature.

Parmi les communes voisines et/ou de taille comparable, celles qui ont en 2021 un taux supérieur au nôtre misent sur une stabilité du taux au vu de l'inconnue des chiffres.

A contrario, les communes qui ont un taux inférieur sont dans une optique d'augmentation. Ainsi, Coppet prévoit de passer de 53 à 59 et Dully de 49 à 57 afin de couvrir des charges négatives depuis 2 ans.

Bien entendu, il ne s'agit là que des préavis déposés par les nouvelles Municipalités et non pas encore des choix validés par le nouveau législatif, voire le peuple en cas de référendum.

Commune	Points d'impôt 21	Point d'impôt 22
Prangins	55	59
Nyon	61	61
Gland	61	61
Aubonne	70	70
Rolle	59.5	59.5
Vich	63	63
Trelex	55.5	55.5
Dully	49	57
St-Prex	59	59
Founex	57	57
Coppet	53	59

### Budget 2021 vs réalité

Le budget 2021 proposait des chiffres rouges vifs. Un déficit de Frs 2'820'549 et un autofinancement négatif de Frs 3'084'520 a été validé par le Conseil communal après quelques amendements.

A ce stade, la levée d'impôt semble bonne, entre autres grâce à un retour d'arriéré positif d'environ 3,5 Mio. Toutefois, le taux de dépouillement des déclarations n'est pas connu et toute surprise reste donc possible, dans un sens ou dans un autre.

Cependant, la population étant devenue plus sédentaire, il y a moins d'entrées du côté des droits de mutation et des gains immobiliers. Ces impôts conjoncturels font partie du calcul qui déterminera la facture sociale dans deux ans, donc le jeu du yo-yo cantonal n'est pas prêt de s'arrêter.

Du côté des charges, le budget est tenu. Aucune charge extraordinaire n'a été annoncée, si ce n'est les annonces récentes faites par la Municipalité. Toutefois, les amortissements de préavis finalisés avant 2021 n'y figurent pas alors que ceux-ci vont pouvoir commencer. Par exemple, la réfection de la route de l'Etraz.

Concernant 2022, le processus budgétaire a commencé récemment et devrait donner lieu à un préavis vers fin octobre.

### Péréquation directe / Facture sociale / Réforme policière

Les charges cantonales sont en augmentation et le plan de réduction convenu avec l'UCV est en partie mis entre parenthèses depuis le dépôt de l'initiative « SOS Communes ». La suite politique de ce chapitre n'est à ce jour pas connue.

Le coût péréquatif définitif pour 2020 est de Frs 11'902'028.

L'acompte pour 2021 est de Frs 15'427'035.

L'acompte estimatif pour 2022 ne sera connu que plus tard en octobre, probablement après la tenue de notre Conseil. Etant donné qu'il est basé sur les comptes 2020, nous pouvons espérer une baisse notable du montant péréquatif.

Pour les personnes intéressées, vous trouverez sur le site du canton de Vaud un tableau Excel qui démontre tous les chiffres de chaque Commune. Partant de là, on peut changer les chiffres pour Prangins et faire une simulation pour tenter de comprendre les imbrications de chaque élément :

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/finances-communales/>

Voir le fichier Acomptes 2021 (XLSX, 1,15 Mo)

## Population et évolution du point d'impôt

Comme on peut le voir en page 108 du préavis 65/21 des comptes 2020, le point d'impôt ne varie pas beaucoup depuis des années. Voici comment il est calculé :

### Rendement communal du point d'impôt

	2016	2017	2018	2019	2020
Total des impôts	20'649'516	19'480'354	22'143'079	23'463'781	20'551'809
<u>Impôts pris en considération</u>					
Impôt sur le revenu	10'994'851	11'388'777	10'506'545	11'463'102	11'235'603
Impôt sur prestations capital	311'511	189'363	219'430	222'105	486'464
Impôt sur la fortune	3'249'671	2'766'806	3'065'395	3'334'645	3'058'269
Impôt sur le bénéfice	1'184'348	660'328	2'470'580	2'347'039	924'048
Impôt sur le capital	12'074	9'443	22'856	38'530	29'290
Impôt spécial des étrangers	654'104	417'378	319'262	245'328	182'065
Impôt à la source	453'720	265'557	447'458	177'581	276'975
Impôt compl. Immeuble PM	53'981	49'814	63'988	71'465	-14'130
	<b>16'914'260</b>	<b>15'747'465</b>	<b>17'115'514</b>	<b>17'899'796</b>	<b>16'178'583</b>
Taux d'imposition	56	56	56	56	55
Population	4011	4069	4040	4088	4101
<b>Point d'impôt</b>	<b>302'040</b>	<b>281'205</b>	<b>305'634</b>	<b>319'639</b>	<b>294'156</b>
<b>Point d'impôt par habitant</b>	<b>75.30</b>	<b>69.11</b>	<b>75.65</b>	<b>78.19</b>	<b>71.73</b>

Ainsi, l'augmentation de 3 points d'impôt permettrait de pouvoir compter sur un revenu augmenté d'environ Frs 900'000 par année.

Durant la précédente législature, nous avons vu l'éclosion de quelques groupements d'habitations, par exemple le long de la route de l'Etraz. La population va certes augmenter dès l'année prochaine, entre autre grâce à la livraison des appartements de la résidence du Clos, mais il est difficile de se projeter et d'anticiper les revenus de ces nouveaux habitants.

## Historique des taux

Si on regarde l'historique de l'impôt dû par un habitant pranginois ces 10 dernières années, on constate qu'en 2021 le contribuable est moins mis à contribution qu'il y a 10 ans :

Année	Proposition Municipale	Amendement du Conseil	Canton	Total	Remarques
2012	56		154.5	210.5	
2013	56		154.5	210.5	
2014	56		154.5	210.5	
2015	56		154.5	210.5	
2016	56		154.5	210.5	
2017	56		154.5	210.5	
2018	56		154.5	210.5	
2019	56		154.5	210.5	
2020	56	55	156.0	211.0	Coût de l'AVASAD repris par le canton
2021	55		155.0	210.0	Stratégie fiscale et financière de l'Etat 2019-2023

Si un habitant paie aujourd'hui plus d'impôt, cela est dû à l'augmentation de ses revenus/fortune et non pas à cause de l'augmentation du point d'impôt communal ou cantonal.

Par contre, les charges auxquelles la Commune doit faire face ne cessent d'augmenter, qu'il s'agisse des coûts cantonaux, des transports publics, de notre Police, de frais d'entretien des bâtiments & routes, de l'amortissement des préavis votés et des services rendus à la population sans cesse en augmentation. Voir page 102 du préavis 65/21 concernant les comptes 2020 de la commune.

## Les 3 hypothèses

La Municipalité propose 3 scénarios :

55% On garde le point d'impôt actuel et on n'investit dans aucun projet qui ne puisse être financé par des taxes affectées.

58% On n'investit toujours pas dans des projets, mais le ménage communal se porte mieux, surtout pour les projets déjà votés lors de la législature précédente et qu'il va falloir commencer à amortir. Des travaux d'entretien et de réfection plus conséquents pourront apparaître au budget 2022.

59% On se donne 1 point d'impôt, donc ~Frs 300'000 par an pour envisager des projets futurs et/ou d'envergure sur lequel le Conseil devra se prononcer.

A noter que le tableau présenté au scénario 3 est erroné. Voici la version corrigée :

**Scénario 3 - analyse prospective avec augmentation d'impôt à 59 points et réalisation des nouveaux projets des d'investissement financés par les taxes affectées et par l'impôt communal**

	Selon Comptes	Selon Budget corrigé *	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre habitants	4080	4145	4185	4225	4226	4307	4349
Revenus RFE	31 463 610	34 046 105	31 202 639	31 941 529	32 489 809	32 922 668	33 699 531
Charges CFE	31 612 230	33 630 625	31 780 022	32 187 437	32 296 354	32 221 700	32 660 880
Marge d'autofinancement	-148 620	415 480	-577 383	-245 908	193 455	700 968	1 038 651
Dépenses d'investissements financées par les taxes affectées	0	0	550 000	4 820 000	4 400 000	2 000 000	0
Dépenses d'investissements financées par l'impôt communal	1 324 929	254 000	2 822 000	7 030 000	4 294 000	700 000	0
Endettement total (administratif et financier)	32 180 033	32 018 553	35 967 936	48 063 844	56 564 389	58 563 421	57 524 770

\* Hypothèse; Revenus RFE tiennent compte de 3.5 millions de revenus extraordinaires d'impôts anticipé en 2021

Il reste une option non considérée actuellement qui est celle de fixer un impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées – Point 2 de l'arrêté d'imposition. Il est tout à fait envisageable, dans un avenir proche, de fixer un ou plusieurs pour-cent afin de financer spécifiquement une construction, un projet, un souhait de la population que la Municipalité souhaiterait concrétiser et, par ce biais, financer.

**Positions de la COFIN**

La commission est unanimement d'accord sur le fait qu'une augmentation de 3 points d'impôts est nécessaire afin de tenir compte des charges connues. En ce sens, elle rejoint les différentes recommandations de la COFIN 2016-2021 qui a régulièrement alerté le Conseil Communal sur la situation financière de la commune.

Il y a une divergence quant au quatrième point correspondant à un choix entre les scénarios 2 et 3.

La minorité de la commission des finances estime qu'il est trop tôt pour le scénario 3. Le programme de législature 2021-2026 a été rendu public quatre semaines après l'approbation du présent préavis municipal et présente les objectifs de la Municipalité.

Or, à ce jour, nous ne disposons pas d'une liste chiffrée de projets et ne savons pas comment la ligne « Dépenses d'investissements financées par l'impôt communal » a été calculée. Le Municipal en charge nous a répondu qu'il était trop tôt pour partager, ne fut-ce qu'avec la COFIN, le détail chiffré des investissements prévus et/ou planifiés.

Le budget 2022 qui sera bientôt présenté contiendra un plan d'investissement pour la période 2021 à 2026, ce qui nous permettra d'y voir plus clair.

Il nous est difficile de valider un point d'impôt supplémentaire pour des projets à venir et non votés sans pouvoir justifier auprès de notre population de l'utilisation concrète des montants reçus.

Le refus du 4<sup>ème</sup> point d'impôt en 2022 n'empêchera nullement la Municipalité d'aller de l'avant et de soumettre au Conseil Communal des préavis pour étudier et réaliser les projets qu'elle a envie de porter.

N'oublions pas qu'un préavis commence à devenir une charge à partir du moment où il a été réalisé et doit être amorti, ce qui se fait de toute façon via le budget.

## Amendements

### Amendement #1

Le Conseil communal approuve l'arrêté d'imposition « tel que proposé », même si l'arrêté en tant que tel a été fourni plus tard. Au vu de l'importance de ce document, la COFIN estime que celui-ci doit être exempt d'erreurs et souhaite formaliser trois modifications à sa dernière page au travers d'un amendement global.

Correction d'une faute qui était déjà présente l'an passé, mais pas corrigée dans la version de cette année. La COFIN souhaite remplacer à l'article 4 le texte suivant :

«à **au taux identique**»

Par

«**au taux identique**»

Correction de la dénomination de notre Conseil qui n'est pas "général/communal", mais bien uniquement "communal". La COFIN propose le remplacement en fin d'arrêté d'imposition du texte suivant :

« Ainsi adopté par le Conseil **général/communal** dans sa séance du »

Par

« Ainsi adopté par le Conseil **communal** dans sa séance du »

Dans la même veine, la COFIN propose de corriger la dénomination de sa présidente et remplacer en fin d'arrêté d'imposition le terme :

«La **président-e** :»

Par

«La **présidente** :»

### Amendement #2

La minorité de la COFIN valide les 3 points d'impôts demandé pour contenir les charges en augmentation, mais refuse, pour l'instant, le 4<sup>ème</sup> point. Dès lors, elle propose que le taux communal d'impôt soit fixé à 58 % en modifiant la décision comme suit :

**2. d'établir le taux communal d'impôt à 58% de l'impôt cantonal de base**

## **Pour terminer**

Comme régulièrement discuté, il est dommage d'avoir à fixer un taux d'imposition sans avoir de chiffres ou de budget à se mettre sous les yeux. La Municipalité a pourtant bien la possibilité de demander au canton une prolongation du délai fixé (LICOM Art. 33).

Il y a deux manières de rendre les chiffres noirs plutôt que rouge.

- Soit on réduit les coûts et les projets
- Soit on augmente les revenus

La COFIN 2016-2021 avait émis une recommandation qui demandait de faire un choix entre prioriser les projets ou augmenter les impôts.

La Municipalité a choisi d'augmenter ses revenus afin de pouvoir couvrir les charges annoncées et permettre le lancement de projets abordés dans le cadre du programme politique des trois partis.

Le budget 2022 ainsi que les préavis à venir seront la deuxième étape, celle où le Conseil pourra valider/amender les charges au budget.

Au Conseil communal de montrer la voie qu'il souhaite suivre. Prioriser les projets et valider, ou pas, les propositions Municipales.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 3/21 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022,  
lu le rapport minoritaire de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,  
ouï les conclusions de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,  
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

1. d'approuver tel qu'amendé l'arrêté communal d'imposition proposé par la Municipalité dans le cadre du préavis No 3/21 et cela pour une durée d'une année, soit pour 2022,
2. d'établir le taux communal d'impôt à 58,0% de l'impôt cantonal de base,
3. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2021 pour l'année 2022,
4. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Prangins, le 4 Octobre 2021.

La commission minoritaire :



Isabelle Hering



Peter Dorenbos  
Président de la COFIN